

## **VILLE DE DIJON**

- - - - -

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

### **VU :**

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération en date du 20 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 2023-334 publié au BOAMP le 30/11/2023, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 29/11/2023.

### **ARRETONS :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Acquisition et livraison de différents objets d'artistes divers pour la boutique du musée des Beaux-Arts et la boutique culturelle de la Cité de la Gastronomie » est déclaré sans suite pour la nécessité d'une redéfinition du besoin.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Dijon.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.